



Jours fériés et temps de travail

Par **amandln29000**, le **14/05/2018** à **16:25**

Bonjour, je me permets de me tourner vers vous en espérant trouver une réponse. Actuellement en CDI depuis plus d'un an, habituellement avec un jour férié dans la semaine, la responsable nous fait un planning où notre contrat de travail est diminué au 5/6ème du temps pour compenser le jour férié.

Or, la semaine dernière avec les jours fériés du 8 et 10 mai 2018, mon employeur a fait la même chose(5/6ème du temps), mais je ne comprends pas pourquoi il n'a pas dit de faire des emplois du temps au 4/6ème puisqu'il y avait 2 jours fériés.

Je sais pas si je suis claire, mais la question qui me vient en tête est d'ordre logique : est-ce normal et surtout légal ? Si je suis ce raisonnement, la semaine prochaine avec le lundi de la pentecôte, on travaillera le même nombre d'heures, mais avec un jour férié en moins. Je trouve ça complètement fou !

J'espère que quelqu'un pourra me venir en aide car je vais pas vraiment envie de me faire avoir, j'attends de prendre des informations pour signer ma feuille de la semaine dernière. Merci de m'avoir lu :)

Par **P.M.**, le **14/05/2018** à **18:55**

Bonjour,

Il faudrait que vous explicitiez concrètement ce que vous entendez par le fait que votre contrat de travail est diminué au 5/6 ème du temps en utilisant un exemple concret et en indiquant si le jour férié est chômé ou travaillé...

Par **amandln29000**, le **14/05/2018** à **19:27**

Ah oui excusez-moi, par exemple, j'ai un contrat de 33h/semaine, et la responsable m'a toujours dit quand il y avait un jour férié, on devait travailler que 5/6ème de notre temps soit 27h30 dans mon cas.

La raison de cette fraction m'est totalement inconnu par contre, je suis dans cet enseigne depuis un an et demi et ça c'est toujours passé comme cela. Le cas des deux jours fériés dans la même semaine ne s'est jamais produit jusqu'à maintenant.

Je n'ai pas travaillé ces deux jours fériés mais le magasin était ouvert, mes deux collègues

ont elles travaillé chacun un jour. On organise la présentation pendant les jours fériés par roulement pour contenter tout le monde.

Par **P.M.**, le **14/05/2018** à **19:45**

Donc a priori, le jour férié est considéré comme chômé pour vous et vous serez payé normalement pendant cette semaine sans perte de salaire...

Par **amandIn29000**, le **14/05/2018** à **19:50**

Oui, mais le soucis c'est qu'il y a eu deux jours fériés, est-ce normal de travailler autant qu'une semaine où il y a qu'un seul ? La semaine dernière, j'ai travaillé 27h30 et la semaine prochaine je vais faire la même chose, mais avec un jour travaillé en plus !
Je sais pas comment m'exprimer mais ce qui me pose problème c'est que j'ai l'impression qu'il a compenser les jours fériés sur les autres jours "normaux"

Par **P.M.**, le **14/05/2018** à **20:03**

Si vous travaillez un des jours fériés la semaine où il y en a deux cela revient au même et vous n'avez droit éventuellement qu'à une majoration si la Convention Collective le prévoit...

Par **amandIn29000**, le **14/05/2018** à **20:21**

D'accord, merci en tout cas pour le temps que vous m'avez accordé.
Cordialement,
A.